

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 24 mai 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal :

- **3^e avenant à l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978 entre la Ville et le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette**

Le Tennis Club d'Esch-sur-Alzette a acquis un droit de superficie à charge du terrain sis à Esch-sur-Alzette, section B de Lallange, au lieu-dit « Boulevard Hubert Clément », partie du numéro cadastral 20/3365.

A compter du 1^{er} juin 2019, la présente cession d'un droit de superficie est reconduite pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 mai 2024.

Toutes les autres conditions et charges de l'acte de cession d'un droit de superficie du 6 juin 1978, du premier avenant du 20 octobre 1992 et du deuxième avenant du 5 août 1998 qui ne se trouvent pas expressément modifiées ou reprises par le présent avenant restent d'application.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Melissa Lima
Service des Biens fonciers